



Règlement course « Allure Challenge »

Article 1 – Organisation

Allure Challenge est un événement qui regroupe différentes épreuves de course à pied dont certaines sont chronométrées.

Le club support pour l'organisation de l'**Allure Challenge** est **Allure28 Running Club**, association loi 1901 (club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme).

Article 2 – Parcours, Dates et Heures de départ

Le 11 octobre 2025 :

- 5km course : 9€
- 10km course : 14€
- 20km course : 22€

> HORAIRES DE DEPART

Devant la mairie de Luisant, 108, Avenue Maurice Maunoury :

- 5km course : 20h00
- 10km et 20km course : 21h00

Article 3 – Conditions de participation

3.1 – Age

Les épreuves sont ouvertes aux participants licenciés et non licenciés, mais sont soumises à des limites d'âges :



- Le 20kms ouvert aux coureurs(ses) né(e)s à partir de JUNIOR M/F [2008] (dans l'année de ses 16 ans en 2024) à MASTERS M/F [1920].
- Le 10kms ouvert aux coureurs(ses) né(e)s à partir de CADETS M/F [2010] (dans l'année de ses 14 ans en 2024) à MASTERS M/F [1920].
- Le 5kms ouvert aux coureurs(ses) né(e)s à partir de MINIMES M/F [2012] (dans l'année de ses 12 ans en 2025) à MASTERS M/F [1920].

Il est expressément indiqué que les participants participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité

3.2 – Licence ou certificat médical

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présence d'une licence sportive **en cours de validité** (saison 2024-2025) portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation du seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

LE CERTIFICAT MEDICAL N'EST PLUS OBLIGATOIRE

Licence FFA ou Certificat médical de non-contre-indication (Athlétisme en compétition ou course à pied en compétition) ou compléter le **Parcours Prévention Santé (PPS) (NOUVEAUTE 2024)** : le lien est disponible sur la page d'inscription (cela prend 5 minutes), cela génère une attestation que vous pourrez charger en lieu et place du certificat médical.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°13 du 21 Avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique » du sport en compétition », « de l'athlétisme en compétition » ou « de la course à pied en compétition ».

Les licences FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les licences FFCO, FFTRI et FFPM sont également acceptées. Les autres licences ne peuvent être acceptées.



L'organisateur attire l'attention du coureur sur la dépense physique que représente une course de 5km, 10km et 20km. Il appartient à chaque participant de s'assurer, auprès de son médecin, de sa capacité à participer à une telle activité physique.

3.3 – Condition générale de participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le certificat médical ou la copie de la licence FFA ou affiliées.

Article 4 – Modalités d'inscription

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement par l'intermédiaire de l'organisateur sur le site web <https://protiming.fr/Runnings/detail/7585>. Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « Vérifier mon inscription ».

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

- 5 kms :

5km course : 9€

- 10 kms :

10km course : 14€

- 20 kms :

20km course : 22€

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au vendredi 10 Octobre 2025 à 12h00. (Sous réserve de disponibilité)

L'organisateur se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.



Article 5 - Engagement

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf dans les conditions reprises à l'article 14.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être porté sur la poitrine pendant toute la course et entièrement lisible et visibles sous peine de disqualification.

Article 6 – Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité.

- Jour de la course : **11 octobre 2025 de 10h00 à 19h30 au village course Place Charlemagne, Rue de la Bienfaisance - 28600 LUISANT**

Aucun dossard ne sera remis si le dossier n'est pas complet.

Aucun dossard ne sera remis après 19h30 le samedi 11 octobre 2025.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

L'envoi de dossard est proposé en option pour les coureurs ne pouvant se déplacer sur le village au tarif de 10€ TTC.

Article 7 – Ravitaillements

Pour le 5kms, un seul ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Sur le 10kms, un point de ravitaillement est situé au 5^{ème} kilomètre ainsi qu'à l'arrivée.

Enfin pour le 20kms, un point de ravitaillement est situé tous les 5 kilomètres ainsi qu'à l'arrivée.



Article 8 – Sécurité du site et des parcours

Pour accéder au site et pouvoir participer, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que les effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (préfecture, mairies, police, secouristes, ...) ont validé les parcours de courses. Les routes seront protégées et sécurisées, les véhicules d'organisation (voitures, motos et vélos), les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Des postes de secours sont répartis sur le parcours. **Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.** Son dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours. **Il est formellement interdit de participer à l'Allure Challenge avec un animal même tenu en laisse.**

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers).

Article 09 – Chronométrie

Le chronométrage des épreuves (5km, 10km et 20 km) sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra être classé à l'arrivée.



En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Article 10 – Droit d'image

Par sa participation à l'**Allure Challenge** chaque concurrent autorise expressément l'Organisation ou ses ayants droits à utiliser, faire utiliser, reproduire et faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 11 – Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de l'**Allure Challenge**.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de l'Allure Challenge.

Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.



Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bri, perte...) subis par les biens personnels des participants.

Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Dans ce cas, les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Article 12 – CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la n°2004-801 du 06 Août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra être signifié par courrier en indiquant nom, prénom, adresse.

Article 13 – Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 14 – Garantie Annulation

Un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de maladie grave, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, de ses ascendants et/ou de ses descendants. En souscrivant la garantie annulation, pour 2€ TTC à ajouter aux frais d'inscription, le coureur percevra le remboursement du montant qu'il a acquitté pour son inscription (hors coût de la garantie annulation). La souscription à la garantie annulation via ce forfait supplémentaire n'est possible que lors de l'inscription. Pour faire valoir le remboursement, un justificatif devra être adressé au comité d'organisation avant le 15 septembre 2024.

Le remboursement s'effectuera après la course à partir du 07 Octobre 2024.



Article 15 – Respect de l’environnement

En s’inscrivant à l’**Allure Challenge**, le participant s’engage à respecter l’environnement et les espaces traversés, qu’ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d’abandonner des déchets sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l’organisation pour s’en débarrasser.

Article 16 – Podium

Les podiums auront lieu sur place à l’issue de chaque épreuve. Tout coureur du scratch hommes et du scratch femmes qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense.

Le protocole de remise des récompenses s'effectuera de la sorte :

- 5km - Remise des récompenses à 21h15
- 10km - Remise des récompenses à 22h00
- 20km - Remise des récompenses à 22h45

* Horaires susceptibles d'évoluer selon les impératifs liés à l'évènementiel

Article 17 – Acceptation du Règlement

La participation à l’**Allure Challenge** implique l’acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L’organisateur de l’Allure Challenge se réserve le droit de la modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans son intégralité.